



# SAFE HARBOUR OUTREACH PROJECT

+ ST. JOHN'S STATUS OF  
WOMEN COUNCIL

## MÉMOIRE AU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES : EXAMEN DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION

**Auteur : St. John's Status of Women Council**

### **1. Introduction**

Le St. John's Status of Women Council (ci-après le Conseil) est une organisation féministe qui, depuis 1972, travaille sans relâche à l'obtention de l'égalité et de la justice par l'activisme politique, la collaboration communautaire et la création d'un espace sûr et inclusif pour toutes les femmes et les personnes non binaires de la région de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Conseil gère le premier et unique programme de défense des travailleuses du sexe de la province : le Safe Harbour Outreach Project (ci-après SHOP). Depuis sa création en 2013, le mandat du SHOP est de défendre les droits de la personne de toutes les femmes et personnes non binaires qui ont pratiqué le travail du sexe dans notre ville et notre province, tant au niveau individuel que collectif. Au service des personnes pour lesquelles le travail du sexe est un gagne-pain, mais aussi des personnes qui ont été victimes d'exploitation et de violence, tant dans l'industrie du sexe qu'en dehors. Nous soutenons toute personne qui s'identifie comme un travailleur du sexe actuel ou ancien, quel que soit le secteur d'activité. Cela signifie que nous offrons un soutien aux danseuses, aux travailleuses de la rue, aux travailleuses qui reçoivent leurs clients chez eux, ceux qui les retrouvent ailleurs, aux travailleuses utilisant une caméra Web, aux travailleuses par téléphone, aux escortes indépendantes, à ceux et celles qui travaillent dans le milieu de la pornographie, dans des salons de massage, etc.

Le Conseil se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de fournir au Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des commentaires dans le cadre de l'examen en cours de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (la LPCPVE). Dans ce mémoire, le Conseil se concentre sur les expériences des travailleuses du sexe de la ville de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, et sur les façons dont la criminalisation en vertu de la LPCPVE contrecarre la sécurité et les droits de la personne des travailleuses du sexe, ici et partout au Canada.

### **Notre position**

Aux côtés des groupes membres de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, le Conseil soutient l'abrogation complète de la LPCPVE, car les éléments probants, validés par notre expérience de première ligne et exposés en détail ci-dessous, démontrent ce qui suit :

- La criminalisation des clients ne réduit pas la demande de travail du sexe, mais pousse plutôt le travail du sexe dans des zones moins peuplées de la ville, dans des endroits et des conditions de travail peu sûrs, tout en diminuant leur capacité à entreprendre une sélection adéquate des clients.
- La criminalisation de la publicité pour les services des travailleuses du sexe crée des obstacles importants au travail à l'intérieur et entrave à la fois la sélection des clients et la planification des rencontres dans des zones plus sûres.
- Le fait d'incriminer des tiers, notamment les chauffeurs, le personnel de sécurité, les administrateurs ou les propriétaires d'établissements qui soutiennent les travailleuses du sexe dans leur travail, isole ces travailleuses et leur fait courir le risque de créer un milieu de travail dangereux.

Pour offrir des milieux de travail sûrs aux travailleuses du sexe, il faut décriminaliser le travail du sexe. À l'appui de cette position, nous fournissons les éléments suivants :

- (i) Aperçu des façons dont la législation actuelle cause du tort aux travailleuses du sexe et menace leur sécurité;
- (ii) Une sélection de déclarations de travailleuses du sexe actuelles et anciennes qui parlent directement de leurs expériences dans le cadre de la LPCPVE.

En dehors de l'abrogation, toute proposition de modification législative qui se rapporte au travail du sexe au Canada doit être éclairée et dirigée par des groupes diversifiés de travailleuses du sexe actuelles et anciennes travaillant au Canada, qui ont une expertise en matière d'accès aux mesures de protection à partir de leur expérience vécue. Dans cette optique, nous avons mis en avant les voix des travailleuses du sexe touchées par la LPCPVE pour qu'elles parlent de leurs expériences avec leurs propres mots (section 3). Les considérations clés suivantes (section 2) sont conformes à ce que disent les [travailleuses du sexe partout au Canada et les experts nationaux](#), et sont présentées par l'entremise de témoignages anecdotiques de travailleuses du sexe (section 3) à l'appui de notre position et de nos recommandations finales.

## **2. Considérations clés**

### *Interdire l'achat de services aux travailleuses du sexe*

Les travailleuses du sexe et les experts en la matière [ont clairement démontré les méfaits](#) [en anglais] de la criminalisation de l'achat de services sexuels dans le cadre de la LPCPVE. Lorsque les clients sont déplacés ou dissuadés, les travailleuses du sexe sont contraintes de se déplacer vers des zones plus sombres ou moins peuplées, avec moins d'accès au soutien par les pairs, aux services communautaires ou d'urgence, ce qui les rend vulnérables à la violence et à des conditions de travail dangereuses. Une clientèle réduite les oblige à travailler plus longtemps et à prendre plus de risques pour assurer un revenu suffisant. Par-dessus tout, une présence policière accrue incite souvent les travailleuses du sexe à se déplacer vers des lieux moins peuplés, ce qui accroît leur vulnérabilité. Enfin, lorsque les clients craignent d'être repérés par la police, ils peuvent être réticents à accorder aux travailleuses du sexe le temps nécessaire à une sélection et à des mesures de sécurité appropriées. La criminalisation de l'achat de sexe ne diminue pas la demande. Au contraire, elle pousse les travailleuses du sexe dans l'ombre, créant

des environnements vulnérables et augmentant les risques de violence fondée sur le sexe et la violence étatique.

#### *Interdire la publicité pour les services des travailleuses du sexe*

Grâce à la publicité, les travailleuses du sexe créent des possibilités de travail à l'intérieur, ce qui accroît leur capacité à planifier leur sécurité, à faire appel à du personnel de soutien pour s'assurer que les précautions sont respectées et à effectuer une sélection approfondie pour prendre des décisions éclairées concernant les clients. Alors que les travailleuses du sexe sont exemptées de poursuites pour avoir fait la publicité de leurs propres services sexuels, toute partie liée à cette publicité, qu'il s'agisse d'un journal, d'un magazine, d'un site Web ou d'un fournisseur de services Internet, pourrait faire l'objet de poursuites. L'effet pratique de cette loi est d'empêcher les travailleuses du sexe de pouvoir faire de la publicité, car une plateforme est nécessaire pour faciliter la publicité. La suppression de l'accès à des plateformes d'annonces fiables et sécurisées entrave la capacité des travailleuses du sexe à assurer la sécurité sur le lieu de travail et le consentement éclairé.

#### *Interdiction de bénéficier matériellement de services sexuels*

Les travailleuses du sexe comptent souvent sur le personnel de soutien pour assurer leur sécurité et la qualité de leur vie professionnelle. Il peut s'agir de réceptionnistes, d'agents de sécurité, de propriétaires d'entreprises, de chauffeurs, d'agents de nettoyage, etc. Chacun de ces membres du personnel veille à ce que les travailleuses du sexe puissent travailler dans un environnement qui garantit leur sécurité et la sûreté de leur lieu de travail. En vertu de la LPCPVE, les personnes qui occupent ces postes sont criminalisées. Les préoccupations relatives à l'exploitation des personnes dans l'industrie du sexe pour adultes sont entièrement et adéquatement traitées dans d'autres textes de loi canadiens existants, ce qui signifie que la LPCPVE est redondante et inutile[1].

### **3. Des travailleuses du sexe de St. John's abordent les méfaits de la criminalisation en vertu de la LPCPVE**

Les témoignages suivants ont été fournis directement par des travailleuses du sexe actuelles et anciennes de St. John's et des environs, à propos des répercussions de la LPCPVE sur leur travail et leur vie, entre 2017 et 2022. Ces témoignages comprennent des interactions avec la police pendant le travail du sexe. Nombre de ces témoignages relatent les expériences des travailleuses du sexe qui ont été prises pour cible par l'[opération Northern Spotlight](#) (ci-après ONS) à St. John's. Fondée sur la même approche de criminalisation que la LPCPVE, l'ONS est une opération policière punitive et carcérale qui a perpétué de graves préjudices aux travailleuses du sexe en assimilant à tort le travail du sexe à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes. Les policiers impliqués dans l'ONS ont approché, détenu et harcelé des travailleuses du sexe dans des villes du Canada sans qu'il y ait de preuves de coercition ou de conditions d'exploitation. Dans certains cas, des policiers se présentant comme des clients ont prétendu engager des travailleuses du sexe, les attirant dans des chambres d'hôtel sous des prétextes, les interrogeant, sans rémunération et sans recours. Les répercussions des opérations d'infiltration comme l'ONS, un mécanisme de la LPCPVE, sont dévastatrices et durables.

3. a)

« J'étais pétrifiée dans cette pièce avec eux [les policiers], tellement pétrifiée que j'ai presque fait pipi dans mon pantalon. Ils m'ont dit que je pouvais partir, mais ils venaient de me mentir et comme ils sont de la police, ils ont tellement de pouvoir, je n'avais pas l'impression d'avoir le choix de partir. Je me suis sentie piégée. Ils m'ont dit que j'avais l'air jeune alors que j'ai la trentaine. Ils ont demandé qui était mon proxénète et si quelqu'un me contrôlait. Je n'ai pas de proxénète, je travaille seule, mais j'avais l'impression qu'ils doutaient de tout ce que je disais. J'ai demandé aux policiers : "Ne devez-vous pas me dire si vous êtes un policier?" et ils m'ont répondu qu'ils n'étaient pas obligés d'être honnêtes et de me dire s'ils faisaient semblant d'être des clients. Je me suis sentie si mal et je ne me sens plus en sécurité pour travailler à l'extérieur depuis.

**Après ça, je n'ai pas quitté ma maison pendant quelques semaines, même pas pour aller chercher de la nourriture. Je n'irai plus jamais voir la police et j'ai perdu toute confiance que j'aurais pu avoir en la Force constabulaire royale de Terre-Neuve et la GRC. »**

3. b)

« J'essaie d'éviter la police autant que possible. Je change de direction, je leur tourne le dos, je remonte ma capuche. À cause d'eux, il est très difficile pour nous de gagner de l'argent. Leur seule présence met tout le monde mal à l'aise. Je fais ça parce que j'ai besoin de le faire. C'est comme ça que je m'en sors. Si je voulais arrêter, j'irais chercher de l'aide. Je fais ça parce que je préfère faire ça plutôt que de voler et d'enfreindre la loi pour obtenir ce dont j'ai besoin. Si j'avais besoin de faire quelque chose d'autre, aller à l'école ou trouver un autre emploi, je sais généralement que je pourrais aller quelque part pour trouver une solution. Il n'est pas facile de trouver un autre emploi avec un casier judiciaire, ou un appartement d'ailleurs.

La police est toujours sur la colline [la rue]. Constamment. Jour et nuit. **C'est dur de gagner de l'argent quand la police est là tout le temps, parce que les clients ne veulent pas venir vous chercher.** Je déteste quand les policiers viennent et essaient de nous parler, parce que ça donne l'impression que nous leur donnons des renseignements ou que nous travaillons sous couverture avec eux. **Maintenant, les clients me demandent sans cesse si je suis une policière sous couverture, car si vous êtes sous couverture, vous essayez juste de mettre d'autres personnes en difficulté en les inculquant. Nous n'aimons pas ça.**

Un policier s'est approché de moi, a utilisé mon vrai nom assez fort [devant un client] et m'a interpellée. Il m'a demandé si j'avais vu quelqu'un. Ils nous arrêtent pour nous demander si nous avons vu quelqu'un qu'ils recherchent, pour nous demander de leur donner des renseignements. Je préférerais qu'ils ne me demandent rien. Je ne pense jamais qu'ils essaient de m'aider, ils essaient de rendre notre vie plus difficile.

Je deviens anxieuse quand je vois la police, vraiment très anxieuse. J'ai peur, parce que ce sont des policiers, ils peuvent faire ce qu'ils veulent et ils l'ont fait dans le passé. J'ai peur d'aller en prison pour des choses que je n'ai pas faites parce que les policiers ne croiraient rien de ce que je dis. »

3. c)

« À la police, aux autres groupes, aux organisations et aux travailleurs communautaires qui pensent que de bonnes choses vont découler de cette opération [Northern Spotlight], vous vous trompez complètement. **Si quelque chose en ressort, ce sera une peur accrue pour les femmes, plus de paranoïa.** Je me sentirais complètement mal à l'aise et je ne voudrais rien avoir à faire avec vous si vous disiez que ce genre d'approche policière est acceptable.

Nous sommes censées nous sentir en sécurité, les forces de l'ordre sont censées faire en sorte que nous nous sentions en sécurité, tout comme les groupes communautaires qui disent être là pour nous. Cela ne nous fait pas nous sentir en sécurité. Cela n'aide pas. Nous ne pouvons déjà pas faire confiance à la police. **Vous nous coupez d'encore plus d'endroits où nous sommes censées pouvoir aller. Vous nous menacez, nous prenons cela comme une menace.** »

3. d)

« Je travaille dans le secteur du massage pour adultes en tant que préposée au massage de façon intermittente depuis plus de dix ans. Ces huit derniers mois, j'ai été la directrice d'un studio de massage pour adultes. Le studio et le personnel s'identifient comme féministes et pro-choix. La direction est entièrement féminine et l'entreprise est détenue et gérée par une femme ayant une expérience vécue dans l'industrie. Nous respectons la vie privée et la confidentialité de tous nos clients et de notre personnel. Nous sommes enregistrées et autorisées par la ville dans laquelle nous sommes situés. Nous payons des impôts sur le revenu. Nous votons. Nous favorisons et respectons l'égalité, la responsabilisation, l'indépendance et l'estime de soi. Notre travail est consensuel. Notre travail est un vrai travail.

**Depuis l'adoption de la LPCPVE, je me sens moins en sécurité en tant que personne dans cette industrie. Au studio, nous avons dû changer la façon dont nous faisons de la publicité pour notre travail.** Avant, même s'il fallait faire attention au langage et aux images que nous utilisions dans nos annonces, nous pouvions toujours faire de la publicité dans les pages jaunes, les journaux, les bulletins d'information et ailleurs. Nous payions la publicité, comme le font les autres entreprises, afin de garantir un travail sûr, fiable et régulier.

Nous sommes maintenant obligées de faire de la publicité (si tant est que nous en fassions) en utilisant des sites Web douteux qui mettent tout le monde en danger. **Les fournisseurs et les consommateurs ne sont pas prêts de disparaître; ils communiquent maintenant dans la clandestinité.** Des femmes ont vu leurs renseignements personnels, notamment leur nom légal complet, leur adresse, leurs coordonnées, leurs photos d'identité et leurs comptes de médias sociaux, affichés et partagés à la vue de tous. Et c'est là que nous sommes obligés de faire de la publicité. **Ce n'est pas sûr et c'est inacceptable.**

Nous devons être autorisées à faire de la publicité dans les médias imprimés et en ligne sans craindre que les tiers qui les gèrent soient arrêtés. **Nous avons besoin que le gouvernement reconnaisse que le travail du sexe est un travail à part entière. Nous avons besoin que les gens soient nos alliés et non nos adversaires.** »

3. e)

*« Les opérations d'infiltration me font terriblement peur et si j'étais prise dans une de ces opérations, je serais terrifiée à l'idée de rencontrer à nouveau quelqu'un. J'aurais peur que la personne soit aussi un policier. Alors, qu'est-ce que je ferais? Les policiers ne semblent pas se soucier de ce qui nous arriverait alors. Les policiers m'ont déjà menti. Les policiers m'ont souvent dit qu'ils ne m'arrêteraient pas si je faisais ceci ou cela, ou si je leur donnais des renseignements, mais ils m'ont quand même arrêtée. Les policiers m'ont dit qu'ils avaient besoin de renseignements de ma part qui ne me causeraient pas de problèmes, mais ils ont ensuite indiqué mon nom sur des déclarations qui me mettent en danger.*

*Tout cela me fait terriblement peur. **Je ne fais plus confiance aux policiers. Ils harcèlent les filles qui travaillent et ce n'est pas étonnant que nous ne fassions pas confiance aux policiers.** »*

3. f)

***« [L'opération Northern Spotlight] a été le plus ridicule des gaspillages de ressources et de temps, simplement pour harceler des personnes qui exercent des activités sexuelles consensuelles.** Un agent de police est déjà venu dans le bâtiment où je travaille pour enquêter sur quelque chose et j'ai immédiatement commencé à pleurer; j'ai dû m'éloigner de l'agent. Je réagis ainsi parce que lorsque je suis allée voir la police pour leur parler légitimement de ma sécurité, ils ont balayé la question d'un revers de main et m'ont dit qu'en fait j'étais livrée à moi-même. Si vous êtes une "prostituée", tout le monde se fiche de vous.*

*Les clients sont plus inquiets pour ma sécurité que les forces de l'ordre. Un client m'a acheté une caméra de sécurité pour ma maison après que des membres de la Force constabulaire royale se sont moqués de moi alors que je subissais du harcèlement. Il voulait que je me sente en sécurité dans ma maison et il a fait quelque chose. Les clients peuvent être utiles et bienveillants. Les clients nous traitent mieux que la plupart des gens, certainement mieux que les policiers.*

*J'aimerais que la police nous traite comme de vraies personnes qui vivent dans la communauté et qui ont de vrais problèmes. N'écartez pas nos expériences. En tant que policier, vous avez choisi votre métier et vous devez être là pour tout le monde. **J'aime mon travail, mais on me juge pour cela. Si je travaillais chez Walmart et que je me faisais harceler, est-ce que mon cas serait important? La réponse est "oui" et c'est là le problème.***

*Peu importe que la police n'ait pas arrêté de femmes [dans le cadre de l'opération Northern Spotlight]. Peu importe s'ils pensent être professionnels. Ils sont entrés et ont menti aux gens. S'ils avaient un tant soit peu eu de connaissances sur la situation, ils auraient su que l'opération viserait les travailleuses du sexe. Grossière erreur de jugement. À la limite de l'incompétence. **C'était une perte de temps, d'argent et source d'une angoisse mentale mise en place par la police avec la participation de groupes qui étaient censés aider ces femmes et ces jeunes filles. Dire que l'on veut aider les gens et les harceler de cette façon, comment peut-on se qualifier de groupe de soutien ou de défense?***

*Vous savez où chercher si vous cherchez des personnes exploitées. Des filles sont venues me voir et m'en ont parlé. Les gens nous appellent et demandent où ils peuvent faire de la publicité pour des filles mineures. Si nous faisons confiance à la police et qu'ils essayaient de nous écouter, nous pourrions les appeler sans crainte. »*

3. g)

**« Ces lois nous font du tort. Ces lois rendent notre travail plus difficile. La position du gouvernement engendre et nourrit la stigmatisation des gens ordinaires à notre égard.**

**Ce dont nous avons besoin, c'est d'un soutien. Nous avons besoin de la capacité et du droit de parler de notre travail et d'être prises au sérieux plutôt que d'être marginalisées ou que l'on parle en notre nom.**

*Ces lois et le gouvernement disent : "Nous savons ce qui est le mieux et ce qui est bon pour vous. Vous êtes exploitées, vous n'avez pas choisi ce travail, nous essayons de vous sauver". Vous pouvez certainement admettre qu'il existe des travailleuses du sexe qui choisissent leur travail (c'est mon cas), qui aiment leur travail au moins autant que n'importe qui d'autre (soyez honnêtes, travailleurs au salaire minimum) et vous devez SAVOIR qu'il existe une industrie du sexe florissante composée d'adultes consentants. Nous savons que les gens le savent, car nous le leur disons.*

*Permettre aux gens de vivre leur vie du mieux qu'ils peuvent est l'un des droits les plus fondamentaux des personnes. Les travailleuses du sexe méritent au moins autant de dignité; vous n'avez pas le droit de prétendre que nous n'en avons pas. »*

3. h)

**« Les femmes qui travaillent dans la rue sont plus à risque et en danger. Des lieux de travail sûrs et décriminalisés pour permettre aux femmes de travailler doivent être une priorité. Les femmes travaillant dans la rue qui disposent d'endroits plus sûrs pour travailler, sans craindre d'être criminalisées et pourchassées par la police, seraient plus en sécurité et pourraient faire des choix plus sûrs dans le cadre de leur travail. Les femmes dans la rue ont toujours peur d'être arrêtées. La société ne veut pas que les femmes travaillent en public et pour l'instant, elles ne sont pas aussi visibles. À cause de ces lois, elles sont violées, malmenées et cachées. Cela s'explique par le fait qu'elles n'ont pas d'endroits sûrs où travailler par peur d'être arrêtées et d'avoir des problèmes à cause de ces lois. »**

#### **4. Conclusion**

Une approche juste des lois, politiques ou programmes concernant le travail du sexe doit être élaborée, évaluée et continuellement examinée par divers groupes de travailleuses du sexe elles-mêmes. Cette consultation doit inclure des travailleuses du sexe autochtones, des travailleuses du sexe de couleur, des travailleuses du sexe migrantes, 2SLGBTQ+ et celles qui vivent dans la pauvreté. La modification législative doit être fondée sur des éléments probants, en donnant la priorité à l'expérience personnelle et à l'expertise des personnes engagées dans le commerce du sexe. Encore une fois, le Conseil plaide pour l'abrogation de la LPCPVE. Il s'agit d'une première étape nécessaire vers la décriminalisation complète du travail du sexe au Canada, afin d'accroître la sécurité et de prévenir la violence sexiste et étatique à l'encontre des travailleuses du sexe. En

conclusion, au nom de plus d'un millier de travailleuses du sexe que nous servons à St. John's et en nous appuyant sur les renseignements fournis par elles, et à titre de groupe membre de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, nous soumettons les recommandations suivantes au Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre sur les questions suivantes :

- 1) Dans le cadre du processus d'examen parlementaire, abroger la LPCPVE.
- 2) Décriminaliser le travail du sexe au Canada.
- 3) Accorder un rôle central et la priorité à l'expertise diverse et actuelle des travailleuses du sexe dans tous les processus de modification législative et de réforme des lois relatives au travail du sexe.

—

Le St. John's Status of Women Council/Women's Centre est une organisation féministe qui, depuis 1972, travaille sans relâche à l'obtention de l'égalité et de la justice par l'activisme politique, la collaboration communautaire et la création d'un espace sûr et inclusif pour toutes les femmes et les personnes non binaires de la région de St. John's. Le St. John's Status of Women Council gère le Women's Centre, le programme de logement avec services de soutien Marguerite's Place, le projet Safe Harbour Outreach et le programme Managed Alcohol.

### Références

Bedford c. Canada, 2010 ONSC 4264 (CanLII).

C. Bruckert et F. Chabot, « Challenges: Ottawa Area Sex Workers Speak Out » (2010), accessible sur le site : [http://www.powerottawa.ca/POWER\\_Report\\_Challenges\\_.pdf](http://www.powerottawa.ca/POWER_Report_Challenges_.pdf)

J. Lewis et F. Shaver, « Safety, Security and the Well-being of Sex Workers », *STAR Report* (2006). Disponible à l'adresse suivante : [http://web2.uwindsor.ca/courses/sociology/maticka/star/pdfs/safety\\_and\\_security\\_report\\_final\\_version.pdf](http://web2.uwindsor.ca/courses/sociology/maticka/star/pdfs/safety_and_security_report_final_version.pdf)

J. Lowman, « Violence and the Outlaw Status of (Street) Prostitution in Canada », *Violence against Women* (2000), p. 6, 9, disponible à l'adresse : [http://www.hawaii.edu/hivandaids/Violence\\_and\\_the\\_Outlaw\\_Status\\_of\\_Street\\_Prostitution\\_in\\_Canada.pdf](http://www.hawaii.edu/hivandaids/Violence_and_the_Outlaw_Status_of_Street_Prostitution_in_Canada.pdf).

Chris Bruckert et T. Law, « Beyond Pimps, Procurers and Parasites: Mapping Third Parties in the Sex Industry » (2013), disponible à l'adresse : [http://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/ManagementResearch\(4\).pdf](http://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/ManagementResearch(4).pdf).

Erica Kunitomo, (2018), « A Critical Analysis of Canada's Sex Work Legislation: Exploring Gendered and Racialized Consequences », *Inspiring Critical Thought*, 10:2, 27-36.

---

[1] Il s'agit, entre autres, de l'interdiction de l'enlèvement et de la séquestration (art. 279), du crime organisé (par. 467.11-467.13), des agressions physiques (art. 265, 267 et 268), des agressions sexuelles (par. 271, 272 et 273), de l'intimidation (art. 423), de l'extorsion (art. 346), du vol (art. 322) et du harcèlement (art. 264).



